# Choix td en L2: hésitation

Par **draizer**, le **21/08/2014** à **11:19**

Bonjour, je vais bientôt effectuer ma rentré en l2 et je me pose des questions concernant mes choix de td.
Pour vous aidez à comprendre mes goûts je vais faire une petite description de ce que j'apprécie dans le droit ^^

alors tout d'abord en ce qui concerne la l1 j'ai particulièrement apprécié le droit constitutionnel pour son aspect concret, et politique et à l'inverse, j'ai peu apprécié le droit civil ( je sais que en droit c'est embêtant).

Cette année donc, j'ai les choix entre plusieurs td à savoir droit des finances publiques, droit admin , droit pénal et droit civil. sachant que, on doit obligatoirement prendre droit admin et/ou droit civil.
Donc ma question est quel td choisir en complément des finances publiques ( dont après avoir regardé les cours de l2 sur ce sujet je trouve également particulièrement intéressant .) vaut-il mieux que je me tourne vers le droit civil que je n'apprécie guère ou vers le droit admin que je connais pas ( si vous pouvez m'expliquez rapidement ce qu'on attend de nous en td les types d'épreuves etc ... )

sachant encore une fois que en ce qui concerne le droit je me sens beaucoup plus attiré par tout ce qui à une connotation politique ou qui est proche de la constitution ( si j'étais bon en langue j'aurais fait science po ) voilà merci bien pour vos réponses :)

Par **Yn**, le **21/08/2014** à **14:03**

Salut,

Les matières de L2 sont différentes des matières en L1. Tu vas débuter les bases du droit public (droit administratif) et du droit privé (les obligations), autrement dit ces deux matières constituent le socle de toutes les autres que tu étudieras jusqu'en master. Faire l'impasse sur le droit des obligations revient à te fermer de très nombreux débouchés.

Le droit administratif et le droit des obligations sont imposés aux étudiants (CM + TD) dans la quasi-totalité des universités, je t'invite à faire de même (et je m'étonne qu'on vous laisse le choix).

Par ailleurs, ne te focalise pas trop sur le programme de L1 : tu verras que le droit des obligations est une matière très concrète et ressemble peu au droit civil de L1. De même, la

logique et l'objet du droit administratif s'éloigne beaucoup du droit constitutionnel.

Pour les épreuves, le programme est généralement très classique : commentaire d'arrêt et dissertation, parfois commentaire de texte et cas pratique.

[citation] qui concerne le droit je me sens beaucoup plus attiré par tout ce qui à une connotation politique ou qui est proche de la constitution ( si j'étais bon en langue j'aurais fait science po ) [/citation]
Sciences po ne forme pas des juristes... Même en droit public.

Par **draizer**, le **21/08/2014** à **14:47**

salut ,

Tout d'abord merci beaucoup pour votre réponse. Effectivement , j'ai commencé à regarder le programme du droit des obligations en l2 et je pense qu'il sera pour ma part plus intéressant à étudier que le droit des personnes vue en l1.
de toute manière peut importe les td choisis j'accorde à chaque matières une importance similaire donc même pour le civil j'ai réussi à titre d'exemple à avoir un 14 sur l'année alors que je " m'ennuyais " en cours et td.

Je sais donc qu'il ne faut pas que je néglige cette matière néanmoins c'est assez difficile pour moi de faire un choix car je sais que je vais apprécié ( et j'apprécie déjà ) le droit des finances publiques et le droit administratif . En faite ma question serait plus de savoir si il est indispensable d'avoir civil en td en plus des cours magistraux ou si une bonne maîtrise du cours peut suffire.

Enfin pour le deuxième semestre de l'année on doit donc encore choisir nos td et la finance publique est remplacé par l'étude de la communauté européenne ce qui une fois de plus est une matière qui me fait plus envie par apport au civil.. donc la même question se repose en quelque sorte.

( désolé si je suis un peu pénible mais j'essaye vraiment de faire les bon choix du moins ceux qui me corresponde le mieux ^^ )

merci pour votre aide

Par **Yn**, le **21/08/2014** à **15:07**

[citation] . En faite ma question serait plus de savoir si il est indispensable d'avoir civil en td en plus des cours magistraux ou si une bonne maîtrise du cours peut suffire[/citation]
La réponse est assurément négative, il faut absolument l'étudier en CM et en TD. Le droit des obligations est très particulier : tu étudies abstraitement les règles applicables à [s]tous[/s] les contrats. Autrement dit, tu étudies la "vie" du contrat, de sa formation à son extinction.

Quels sont les éléments indispensables pour former un contrat ? Quel est la valeur et le

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

rayonnement de l'engagement contractuel ? Que se passe-t-il si l'on se trompe dans son engagement ? Que se passe-t-il si le contrat n'est pas exécuté ? Comment un contrat prend-t-il fin ?

Bref, toutes ces questions sont au programme. Surtout, sans entrer dans le débat public/privé, le droit des obligations est sans doute la matière reine du droit : si tu comprends le fonctionnement de cette matière, tu auras fait un grand pas dans le droit.

Tu auras tout le temps de choisir, à partir de la L3, l'orientation que tu préfères. J'étais aussi attiré par le droit constitutionnel et l'aspect "politique" du droit... Une fois avoir découvert la technique juridique et des matières infiniment plus concrètes dans le quotidien, j'ai vite changé d'avis.

Ce n'est que mon expérience, mais les goûts évoluent beaucoup en licence, je te conseille de rester ouvert et de ne pas te fermer inutilement de (très) nombreuses branches du droit.

Par **draizer**, le **21/08/2014** à **17:09**

une fois encore merci pour votre réponse très complète !

je penses que vous avez raison je vais prendre pour mon premier semestre le couple admin et civil. Au moins je pourrais me forger ma propre opinion et au pire des cas, si vraiment c'est la catastrophe ( ce qui m'étonnerais quand même ) changer au deuxième.

En réalité j'avais peur surtout de mal m'orienter mais il est vrai que faire des choix très précis en l2 est peut être un peu trop tôt même si, à l'inverse de beaucoup de mes camarades je me sens plus attiré par le droit public.

je trouve néanmoins dommage que les facultés ne prennent pas le temps de bien expliquer aux élèves les enjeux et les intérêts de tels ou tels matières cela nous fait beaucoup hésiter.

En tout cas merci pour votre avis et vos explications précises bonne continuation à vous pour la suite

Par **Clément Passe-Partout**, le **21/08/2014** à **23:54**

Bonjour,

Je crois que Yn a vraiment tout dit sur le sujet.
Maintenant, je sors de la L2, et je sors donc du Droit administratif et du droit civil...

Déjà, je suis vraiment étonné que ces TD ne soient pas obligatoires dans ta fac, vraiment.
Maintenant, je te conseille fortement de prendre ces deux matières à TD lors de tes semestres.

Tu auras beau maîtriser ton CM, tu ne comprendras pas les nuances, que ce soit en droit

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

administratif ou civil, or, les TD vont te permettre d'approfondir un tas de notion ( et vraiment, en droit des obligations, y'a de quoi faire).
Bref, vraiment, je te conseille vivement le droit administratif et civil en TD, sinon, tu vas vraiment galérer pour valider ces matières.

Certainement que tu préféreras une matière à TD à une autre, mais vraiment, c'est un indispensable. Sans ces TD, je ne pense pas qu'on puisse réellement comprendre l'ensemble des enjeux de ces différents cours.

Par **Berbisey**, le **22/08/2014** à **09:28**

Slt, quand j'étais en L2, j'ai eu exactement le même problème que toi. Le droit constitutionnel de L1 m'avait fortement plu et je n'étais pas allé à Sciences Po non pas a cause des langues mais des concours et de leurs conditions que me rendait impossible physiquement de m'y rendre. En L1 et L2, les cours de Sciences Po en fac de droit sont interessants et motivent les étudiant à poursuivre en IEP. Ceci se confirme avec le droit des obligations et administratif qui est franchement desesperant. Toutefois en L3, on entre dans le corps du sujet de droit public et comme on le disait plus haut, le droit public n'a rien a voir avec Sciences Po. Le droit public étudié à Sciences Po n'est que superflu et superflou...
Mais il ne faut pas desesperer ! Le droit Public c'est génial =D ! EN M1 tu étudie du droit constituionnel comparé, en L3, du droit international public ou du droit des collectivités !

Par **Fax**, le **22/08/2014** à **11:40**

Bonjour,

Je confirme ce qui a été dit plus haut :
J'étais dans le même cas que vous, à savoir un couple de TD à choisir parmi de nombreuses matières et pas d'obligation quant au couple civ/admi.

Je suis comme vous, beaucoup plus attirée par le droit public (dans lequel je poursuis mon cursus universitaire) mais je vous conseille vivement de prendre, que ce soit pour le S3 ou le S4, le couple civ/admi.
En effet, même si vous pensez vous orientez plus tard vers le public, je pense que le civil en L2 est fondamental et j'ai la conviction qu'avant de se spécialiser, il faut avoir un socle juridique en béton armé, une bonne formation de base laquelle passe par ces deux matières. Ainsi en civil, vous allez étudier en L2 le droit des obligations ainsi que la responsabilité civile. C'est tout à fait essentiel, les mécanismes juridiques se retrouvent ensuite partout, dans toutes les matières. C'est la raison pour laquelle pour le civil de L2 comme pour le droit administratif, il est nécessaire d'avoir un approfondissement des cours magistraux et cela n'est possible qu'avec les travaux dirigés.

Par **Berbisey**, le **22/08/2014** à **14:23**

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Le droit des obligations est indispensable en tout état de cause. Je suis en Master 1 Droit Public et je suis vacataire dans un cabinet d'avocat (de droit privé) et mon ennemi juré du moment est la clause abusive dans le contrat d'assurance !

Le droit est aujourd'hui transversal ... Tout touche à tout ...

Par **Dragon**, le **22/08/2014** à **14:47**

Bonjour,

Je sors de L2 et j'avais pris en TD civil et pénal et ça ne m'a pas empêché de réussir en droit administratif (alors que le prof avait les mêmes attentes qu'on ait suivi la matière en TD ou non).

Je pense que le droit administratif est difficile à comprendre dans un premier temps, mais avec un livre bien fait et qlq recherches sur internet (car oui sur internet il y a de très bons sites et notamment des sites officiels de l'Etat) on peut très bien s'en sortir sans TD. Bon après j'admets que le pénal peut se suivre très facilement sans TD et sans livre, mais j'avais fait ce choix en fonction de mes gouts.

Je te conseille alors de faire en fonction de tes préférences, même si en L1 on n'a pas vraiment l'expérience pour choisir (étant donné que le constitutionnel et l'admin. sont toutes deux des matières de droit public mais sont totalement différentes).

Enfin, et ce n'est que mon avis, si tu as la possibilité de ne pas suivre finances publiques, fais-le car c'est une matière vraiment atroce..

Bon courage pour cette nouvelle année!

Par **draizer**, le **22/08/2014** à **17:49**

merci à tous pour vos réponses ! je vois donc que je n'étais pas le seul à hésiter concernant le choix des td ! étant donné que vous avez quasiment tous rappelé l'intérêt et la nécessité d'approfondir le CM de droit civil en TD je vais donc effectuer ce choix.
Puis après tout, si les finances publiques m'attire vraiment je pourrais toujours en complément regarder les td d'un(e) ami(e) afin de voir ce qui est étudié et demandé ( Par ailleurs Dragon pourquoi dis tu que c'est une matière atroce ? est-ce par apport au cm ou au td ? ou tu trouvais juste le cours non intéressant

Par **Fax**, le **22/08/2014** à **18:55**

Bonsoir,

J'avoue que je ne suis pas trop d'accord avec Dragon. Je trouve que l'administratif en L2 n'est

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

quand même pas évident et que le TD est nécessaire pour avoir des bases solides. Je pense notamment à l'articulation entre les différentes normes, toute la partie sur l'acte administratif unilatéral ou encore le contrat administratif (base incontestable pour le droit public des affaires étudié plus tard dans le cursus) ainsi que la responsabilité administrative. J'ai trouvé tous ces mécanismes peu évidents de prime abord et nécessitant un approfondissement. D'autre part, le fait de l'avoir en TD permet de se frotter aux décisions de justice notamment à celles du Conseil d'Etat, qui ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de la Cour de cassation. C'est aussi en cela qu'à mon sens, il est intéressant de garder en fondamentaux pendant les deux premières années, une matière de privé et une de public.

Ensuite, cela dépend peut être dans cours de droit administratif dans les différentes facultés et des exigences des professeurs. Dans ma faculté, il y a quand même un fossé (du point de vue des connaissances et de la méthodologie requises) entre les examens sanctionnant les matières à TD et les autres (des oraux pour la plupart).
Enfin, bien évidemment les préférences comptent :)

D'ailleurs, concernant les finances publiques, j'ai trouvé qu'il s'agissait d'un cours très intéressant (je suis peut être un OVNI ;) )et comme vous l'avez spécifié, il est peut être intéressant de vous faire prêter les plaquettes de TD. En effet, je ne l'avais pas pris en TD mais je crois que la plupart des exercices consistaient, étude de la LOLF de 2001 mise à part, en des commentaires de décisions du conseil constitutionnel, ce que vous avez peut être fait en L1 si vous aviez droit constitutionnel en TD. Alors que la jurisprudence administrative, vous n'avez probablement pas encore abordé le sujet.

En tout cas, je vous souhaite bon courage quant à ces choix cornéliens :)

Par **Fax**, le **22/08/2014** à **18:57**

Ah oui et pour répondre à votre question concernant les exercices demandés, il s'agissait pour ma faculté, de commentaires d'arrêts et de cas pratiques.

Par **Dragon**, le **22/08/2014** à **20:55**

Je n'ai jamais dit que le droit administratif était facile, bien au contraire ; tu as sans doute mal lu mon message puisque j'ai clairement dit que la matière nécessitait un approfondissement, j'ai simplement nuancé les propos précédents les miens en disant que suivre la matière (en l'occurrence le droit admin.) sans TD était tout à fait possible puisque je l'ai fait (et de nombreux autres étudiants aussi).

Ensuite, concernant les finances publiques, j'ai également précisé que ce n'était que mon point de vue ; mais je trouve cette matière bcp trop théorique, cette une matière que tu étudies simplement pour recracher le cours lors de l'examen ; et l'ensemble du cours est particulièrement indigeste et infecté de nombreuses exceptions qui rendent son apprentissage encore plus insupportable.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Fax**, le **22/08/2014** à **21:48**

Bonsoir,

Ne vous inquiétez pas, ce n'était pas une attaque de ma part et je suis désolée si mes propos paraissent froids ou inappropriés.

Bien évidemment, je vous rejoins, si les matières sont proposées hors TD, c'est qu'il est possible de les réussir sans TD :). Pour moi l'enjeu du post était de savoir s'il était utile de prendre le couple civ/admi en TD, non pas pour réussir l'examen (bien sur, que l'on prenne ou non une matière en TD, l'idée est de réussir l'épreuve finale), mais de savoir si cela était nécessaire à une bonne formation juridique, si c'était utile pour la suite du parcours universitaire.
Ainsi, je rebondissais simplement sur votre commentaire pour approfondir mon premier post, à savoir que, de mon point de vue, choisir civ/admi en TD permet d'acquérir de solides bases juridiques et je crois d'ailleurs que c'est la raison pour laquelle de nombreuses facultés imposent le couple privé/public les deux premières années de licence.

Et pour ce qui est des finances publiques, je crois également que cela peut paraître moins concret que d'autres matières, c'est peut être d'ailleurs l'impression que fait le droit public en général, expliquant parfois que les étudiants soient moins attirés par ces matières. Mais si c'est une généralité, certains les aiment quand même :).

Par **Dragon**, le **22/08/2014** à **22:29**

Ah mais pas de problème, je n'avais pas pris ton message comme une attaque, je pensais juste que tu avais mal compris ce que j'avais écrit donc j'ai préféré préciser :).

Concernant le couple admin./civil c'est vrai qu'il est le plus complet et formateur mais moi je choisis davantage en fonction des préférences et j'écoute mon côté paresseux avant tout lol ; et je me doutais bien que les TD d'admin. allaient être particulièrement pénibles..
Après tout est question de préférences et d'aspirations futures ; et heureusement d'ailleurs : il en faut pour tout les goûts!

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés